

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 33-423-1932 portant contingentement des eaux-de-vie étrangères pour l'année 1932.

n° 33-423-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 février 1932

Numéro JO  
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro  
1 février 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali, Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 9 juillet 1927, prévoyant des dérogations d'entrée des alcools étrangers dans nos territoires d'outre-mer

**Vu** l'avis conforme de la Commission instituée par décision du 11 janvier 1932, conformément aux dispositions à l'article 2 au décret susvisé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La quantité maximum d'eaux de-vie étrangères à admettre, en 1932, à l'entrée dans la colonie, pour la consommation locale, est fixée à trente-sept hectolitres.

#### Art. 2

— La répartition de ce contingent total dans le commerce local sera effectué par le gouverneur (1er bureau), suivant les indications données par la commission susvisée dans sa séance du 15 février 1932.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**ANTONIN.**